



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 6 février 2019

N° 26                    **Avenant n°4 au marché relatif aux Prestations d'exploitation des installations de chauffage des ensembles immobiliers communaux - lot 4**

Membres composant le Conseil Municipal .....	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice .....	49	Nomenclature : 1.1.4.3
Membres présents .....	32	Numéro : 094-219400686-20190206- lmc128212-DE-1-1
Membres excusés et représentés .....	12	Date réception : 11 février 2019
Membres absents non représentés .....	5	
Pour .....	44	
Contre .....	0	
Abstention .....	0	
Ne prend pas part au vote .....	0	

Le 6 février 2019 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 32, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 31 janvier 2019.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

#### Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Nicole CERCLEY, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, M. André KASPI, Mme Carole DRAI, Mme Dominique SOULIS, M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Hélène LERAITRE, M. Henri PETTENI, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjointes  
M. Jean-Marc BRETON, Mme Sabine CHABOT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Rosa JURADO, M. Pierre GUILLARD, M. Marc COHEN, Mme Nadia LECUYER, M. Claude BAHIER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Pierre-André FIEVET, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Conseillers Municipaux.

#### Étaient absents excusés et représentés:

M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, Mme Valérie FIASTRE qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Jean-Philippe COMBE qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, Mme Geneviève GAUTRAND qui a donné pouvoir à M. André KASPI, M. Laurent DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE qui a donné pouvoir à M. Pierre GUILLARD, Mme Jocelyne JAHANDIER qui a donné pouvoir à M. Marc COHEN, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à M. Claude BAHIER, Mme Valérie CHAZETTE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. René GAILLARD qui a donné pouvoir à M. Pierre-André FIEVET, M. Nicolas CLODONG qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GERARD, Mme Catherine THEVES qui a donné pouvoir à Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

#### Étaient absents non représentés :

M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. Yannick BRUNET, M. Thierry COUSIN, M. Roméo DE AMORIM.

**N° 26**

**OBJET : Avenant n°4 au marché relatif aux Prestations d'exploitation des installations de chauffage des ensembles immobiliers communaux - lot 4**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**VU** l'Avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 février 2019,

**VU** l'avis de la Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 29 janvier 2019,

**CONSIDERANT que :**

Par décision en date du 26 juin 2014, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché de **Prestations d'exploitation des installations de chauffage des ensembles immobiliers communaux, traitement d'eau des piscines et traitement d'air et climatisation au cours de l'année 2014 - lot 4 Traitement d'air, V.M.C. et climatisation** à la société **GDF SUEZ ENERGIE SERVICES – COFELY Services** pour une durée de huit saisons de chauffe.

Ce marché est de type « à intéressement » et doit faire l'objet de régularisations en cas de modification des installations.

Les dernières concernent :

- L'intégration au contrat du site « Vestiaire Cheron »,
- L'intégration au contrat du site « le nouveau Centre sportif Gilbert Noël »,
- L'intégration au contrat du site « Générateur Primaire Mûriers »,
- L'intégration au contrat du site « Primaire Marinville »,
- La suppression du périmètre du contrat du site « Parking d'Adamville »,
- La suppression du périmètre du contrat du site « Parking de La Louvière »,
- La suppression du périmètre du contrat du site « Parking Diderot »,
- La suppression du périmètre du contrat du site « Parking Saint Maur Créteil »,
- L'intégration au contrat du site « Maternelle Marinville »,
- L'intégration au contrat du site « Maternelle Nicolas Gatin »,
- La suppression du périmètre du contrat de 4 systèmes de climatisation de l'Hôtel de Ville »,
- L'intégration au contrat de 31 systèmes de climatisation à l'Hôtel de Ville »,
- La suppression du périmètre du contrat du site « Maison de quartier du Parc ».

Ces opérations représentent pour la collectivité une plus-value annuelle de 11.139,75 euros hors taxes, soit une augmentation de 12.99 % du montant de base du marché.

Après intégration des quatre avenants, le montant total du marché s'élève à 107.157,82 euros hors taxes, soit une augmentation globale de 24,96%.

C'est pourquoi il convient d'établir un avenant n°4 au marché de **Prestations d'exploitation des installations de chauffage des ensembles immobiliers**

N° 26

**OBJET : Avenant n°4 au marché relatif aux Prestations d'exploitation des installations de chauffage des ensembles immobiliers communaux - lot 4**

**communaux, traitement d'eau des piscines et traitement d'air et climatisation au cours de l'année 2014 - lot 4 Traitement d'air, V.M.C. et climatisation** ayant pour objet les modifications ci-dessus induisant une plus-value annuelle pour la ville d'un montant de 107.157,82 euros hors taxes

Les autres clauses du marché sont inchangées.

Le point a été présenté en commission d'appel d'offres le 6 février 2019.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Approuve** le projet d'avenant n°4 au marché de **Prestations d'exploitation des installations de chauffage des ensembles immobiliers communaux, traitement d'eau des piscines et traitement d'air et climatisation au cours de l'année 2014 - lot 4 Traitement d'air, V.M.C. et climatisation** avec la société **GDF SUEZ ENERGIE SERVICES – COFELY Services** – 1 Place des degrés à **PUTEAUX (92800)** ayant pour objet de prendre en compte les modifications ci-dessus énumérées induisant une plus-value annuelle pour la ville d'un montant de 107.157,82 euros hors taxes.

**Autorise** Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 6 février 2019, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 11 février 2019  
et de l'affichage le 13 février 2019  
Le Directeur Général des Services

  
Frédéric ERZEN



LE MAIRE,

  
Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

